



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ref D-2408-004574

Objet: Contrat de maintenance et d'assistance du logiciel GEODP entre la société SOGELINK et la Commune de Vauvert

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2015/04/043 en date du 27 avril 2015, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

VU le code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés publics passés selon la procédure adaptée ou sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat de maintenance et d'assistance du logiciel GEODP de l'éditeur SOGELINK entre la Commune de Vauvert et la Société SOGELINK.

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un contrat de maintenance et d'assistance GEODP entre la société SOGELINK, dont le siège est situé 131 chemin du Bac à Traille – 69647 Caluire Cedex et la Commune de Vauvert.

Article 2 : La date d'effet initiale de ce contrat est du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024. Il sera renouvelable annuellement sans pouvoir excéder 3 reconductions, soit le 31 décembre 2027 maximum. Le contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant la date d'anniversaire au 1^{er} janvier.

Article 3 : La dépense annuelle est de 729,66 € HT, soit 875,59 € TTC et sera révisée selon la formule de révision $P = P_0 (S/S_0)$ avec P = le nouveau prix après révision P_0 = le prix initial du contrat
 S = L'indice SYNTEC REV connu au moment de la révision
 S_0 = le dernier indice SYNTEC REV connu lors de la signature du présent contrat
Elle sera prélevée au chapitre 01 I, compte 6156, fonction 020, service 0206 du budget communal.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, 12 9 AOÛT 2024
Le maire,



Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le... 2.9. AOÛT. 2024.....
- sa notification le.....
- sa publication le... 2.9. AOÛT. 2024.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier